

RAPPORT

sur les

**CONCOURS EXTERNE
CONCOURS INTERNE
TROISIEME CONCOURS**

ANNEE 2014

**présenté par Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente des jurys**

Table des matières

I Synthèse	3
II Analyse statistique	4
III Epreuve d'entretien	5
IV Le concours externe	6
A - Epreuves d'admissibilité	6
1. DROIT PUBLIC	6
2. ECONOMIE.....	6
3. CULTURE GENERALE	7
4. UNION EUROPEENNE.....	9
5. QUESTIONS SOCIALES	10
B. Epreuves d'admission.....	11
1. FINANCES PUBLIQUES.....	11
2. QUESTIONS INTERNATIONALES	12
V Le concours interne	13
A. Epreuves d'admissibilité	13
1. DROIT PUBLIC	13
2. ECONOMIE.....	14
3. CULTURE GENERALE	14
4. UNION EUROPEENNE.....	15
5. QUESTIONS SOCIALES	17
6. GESTION DES ADMINISTRATIONS CENTRALES ET DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	18
7. GESTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	20
8. GESTION DU SYSTEME EDUCATIF.....	20
9. GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	21
b. Epreuves d'admission	22
1. FINANCES PUBLIQUES.....	22
2. QUESTIONS INTERNATIONALES	23
VI Le Troisième concours	23
A. Epreuves d'admissibilité	23
1. DROIT PUBLIC	23
2. ECONOMIE.....	24
3. CULTURE GENERALE	25
4. UNION EUROPEENNE.....	26
5. QUESTIONS SOCIALES	27
6. RELATIONS SOCIALES	28
7. GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	30
8. SOCIOLOGIE DES ORGANISATIONS	31
9. GESTION DES ENTREPRISES.....	32
b. Epreuves d'admission	32
1. QUESTIONS INTERNATIONALES	32

I Synthèse

Conformément à l'article 6 du décret N°2002-50 du 10 janvier 2002 modifié, il revient au président du jury d'adresser un rapport au Conseil d'administration de l'Ecole. Celui-ci est transmis au Premier ministre et au ministre chargé de la fonction publique.

Les concours 2014 étant les derniers organisés avant leur réforme prévue par l'arrêté du 16 avril 2014 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'ENA, le rapport s'efforcera de restituer les éléments les plus utiles pour les futurs candidats et formateurs.

En amont du rapport, les jurys et particulièrement la Présidente et ses assesseurs, Marie-Caroline Bonnet-Galzy, François Saint-Bonnet et Jacques Roudière, remercient l'Ecole, et notamment le service du recrutement et des évaluations dirigé par Michèle Bornert, pour la qualité professionnelle et chaleureuse de l'organisation et de l'appui donné aux jurys.

Le jury souhaite aussi remercier et féliciter tous les candidats, heureux et malheureux, pour leur implication, leur ténacité et leur effort; chacun de ses membres a beaucoup apprécié leur contact dans cette responsabilité exigeante de conduire le déroulement de ces trois concours.

L'objectif du jury a été, dans les choix des sujets et dans les modes de notation, de privilégier chez les candidats une fois les compétences de base acquises :

- la capacité à raisonner de manière autonome et personnelle,
- la capacité à s'exposer par leurs analyses et prises de position argumentées,
- la capacité à prendre des risques et la capacité à innover,
- la capacité à être simple et bienveillant.

Ces qualités ont été recherchées par tous les jurys, mais plus particulièrement par le jury d'entretien, qui se rapproche d'un jury de recrutement. Le travail de préparation en séminaire d'une journée des trois jurys permet d'établir une grille d'appréciation partagée et doit être une règle de fonctionnement, à élargir aux jurys des oraux dans un temps adapté.

Le jury souhaite souligner la convergence d'analyse en son sein dans les notations tant à l'écrit qu'à l'oral et la relative homogénéité des moyenne et écart type respectifs (à l'exception des finances publiques et des questions européennes).

Le jury regrette de constater que la promotion 2014 réunit 29% de femmes et 71% d'hommes. Ce taux de féminisation plus faible que les années précédentes est dû non seulement à la baisse du nombre de femmes présentes aux épreuves du troisième concours (29% au lieu de 38% en 2013 et 38% en 2012), mais aussi au recul constaté lors de l'admissibilité au concours externe (de 39,70% à 29,8%) et au troisième concours (de 29% à 25%).

Ces tendances étaient inverses les années précédentes. L'oral n'a pas permis de les redresser et, par conséquent, le taux de féminisation sur les trois concours a encore diminué. Il ressort de l'analyse, à laquelle s'est livré le jury de l'épreuve d'entretien, que certaines candidates n'ont pas su trouver l'énergie suffisante pour soutenir l'échange pendant les 45 mn de l'épreuve après avoir perdu pied sur une question et en dépit des tentatives du jury de les interroger sur d'autres points de leur parcours. Un entraînement soutenu à la pratique de l'oral pourrait constituer une aide appréciable pour certaines d'entre elles. Le jury a cependant noté également la présence d'excellentes candidatures féminines.

Enfin, alors que le concours connaît une refonte substantielle, le jury appelle l'attention de la DGAFP sur la nécessité de revoir la composition des dossiers support des épreuves, en permettant d'y inclure des extraits d'articles ou de statistiques en langue anglaise. **Cette impossibilité réglementaire apparaît aujourd'hui archaïque et déconnectée de la réalité quotidienne de travail des hauts fonctionnaires.** On peut ajouter que l'approfondissement des matières au périmètre encore peu stabilisé que sont les finances publiques ou l'union européenne ne peut s'envisager sans compléter les approches juridiques ou budgétaires par des approches économiques et financières, voire des comparaisons entre pays, dont la plupart sont de langue anglaise.

II Analyse statistique

Le nombre d'inscrits aux concours 2014 est de 1624, en légère baisse de 5,5% par rapport à 2013, mais néanmoins le deuxième millésime depuis 2007. Le concours de l'ENA confirme donc son attractivité.

Le taux d'absentéisme s'élevait à 36,4% (un peu moins qu'en 2013, 37,5%) au premier jour des épreuves. On comptait notamment 12 absents parmi les 17 candidats inscrits dans les centres d'examen ultramarins. Le coût et les risques associés à l'organisation des épreuves, parfois en temps décalé, justifient une réflexion spécifique sur la mise en œuvre de ces concours dans certains centres d'outre-mer.

Au dernier jour des épreuves, 1012 candidats (981 après la réédition de l'épreuve de droit public le 18/10/2014) étaient présents pour 90 places offertes : 620 au concours externe pour 43 places, 276 au concours interne pour 38 places et 85 au troisième concours pour 9 places pour des taux de sélectivité respectifs de 1/15, 1/8 et 1/10. Le jury ne pense pas que ces écarts de sélectivité soient justifiés par la nature, ni par la qualité des publics correspondants.

Il n'a cependant pas modifié les attributions de places à l'issue de chacun des concours. Pour tenir compte des ex aequo à l'issue de l'admissibilité et des perturbations liées à la reprise de l'épreuve de droit public au concours externe, le jury a choisi de mettre la barre de l'admissibilité au-delà du double de places offertes (respectivement pour les trois concours 94, 78 et 20 candidats). Il a également décidé d'inscrire au total cinq candidats sur les listes complémentaires d'admission du concours externe.

L'âge moyen des admis est de 29 ans (24 ans au concours externe, 33 ans au concours interne et 38 ans au troisième concours). Le plus jeune de la promotion a 21 ans et le plus âgé a 47 ans.

58% des candidats sont admis à l'issue de leur première présentation (61% en 2013).

Les candidats qui ont bénéficié d'un cycle préparatoire constituent la majorité: 78% au troisième concours et 81,5% au concours interne (à l'IGPDE) ; 51% au concours externe (sur 22 lauréats, 14 à Sciences Po, 6 Paris I ENS, 1 CP ENA, 1 IEP Rennes).

Le jury met en garde formateurs et candidats contre les risques de « formatage » des préparations qui enlèvent tout naturel et toute pensée autonome au candidat, formé à la réponse moyenne et sans risque. Beaucoup de candidats ont été sanctionnés pour cette raison.

.

On note que :

- parmi les 43 lauréats au concours externe, 17 ont suivi le cursus Sciences po complet, 9 multi diplômés (HEC, ENS, ESSEC) y ont suivi le master affaires publiques, 7 ont un double diplôme Sciences Po et HEC ou ENS ou l'école d'économie de Paris ;
- parmi les 38 lauréats du concours interne, 47% sont diplômés d'un IEP et 5 sont titulaires d'un doctorat ; 7 sont enseignants de l'Education nationale et 6 originaires de Bercy, 3 sont originaires de la ville de Paris (aucun autre ressortissant de collectivité locale) ; 4 du ministère de la Défense ;
- parmi les 9 lauréats du troisième concours, 4 sont issus de l'entreprise et respectivement 1 d'un organisme non gouvernemental, d'un établissement public, d'une association d'élus, d'une profession libérale (avocat) et d'une agence relevant du domaine de la santé.

III Epreuve d'entretien

Le jury s'est félicité de l'orientation de l'épreuve vers un entretien de recrutement de 45 minutes, qui s'appuie sur :

- une fiche remplie par chaque candidat, à la demande du jury et en amont des épreuves, dans laquelle figurent son âge, son cursus de formation, ses compétences linguistiques, ses expériences professionnelles et de stage, ses centres d'intérêt (éventuellement). Le premier quart d'heure permet, après cinq minutes de présentation par le candidat, de préciser et d'approfondir ses motivations à rejoindre l'ENA et le service de l'Etat ;
- une mise en situation (formalisée en 5 à 10 lignes, conçue par le jury sans bonne ou mauvaise réponse et ayant pour objectif de mesurer la capacité de réaction, de travail en équipe ou en réseau, d'articulation entre stratégie et action, de prise de recul...) lue par le candidat lors du deuxième quart d'heure de l'entretien puis commentée après une minute de réflexion personnelle ;
- un échange ouvert à partir des éléments transmis par le candidat sur la fiche (voyages, expériences professionnelles et humaines, centres d'intérêt). L'important pour le jury était de mieux connaître le candidat, avec authenticité et simplicité, sans recourir à des questions de culture générale ou de connaissances ne relevant pas de ses centres d'intérêt ou de son champ d'expériences.

Les qualités relevées chez les meilleurs candidats de cette épreuve sont leur énergie positive pendant les 45 minutes de l'entretien ainsi que leur capacité à :

- s'exposer avec simplicité et prise de risque raisonnable,
- tirer parti de leurs expériences de vie,
- rebondir sur les questions du jury sans se limiter à des réponses trop courtes ne livrant rien d'eux-mêmes,
- prendre du recul et de la hauteur,
- présenter une opinion, l'argumenter et la défendre.

La conclusion pour le jury était en définitive de confirmer s'il souhaiterait intégrer le candidat dans son équipe professionnelle, considérant ainsi qu'il tiendrait avec succès les postes auxquels les corps de la fonction publique ouverts aux élèves de l'ENA lui donnent vocation.

La moyenne de l'épreuve a été supérieure à 12 (avec une amplitude de 4 à 19). A partir de 12, le jury considère que le candidat était bienvenu à rejoindre l'ENA ; en dessous de 9, l'avis du jury était négatif ; entre 10 et 12, il était hésitant.

Le jury confirme que le déroulement de l'entretien lui a permis dans la plupart des cas de mieux connaître le candidat et espère avoir incité chacun d'eux à montrer au jury la meilleure part de lui-même.

Pour se préparer à l'esprit de l'épreuve, le jury conseille aux futurs candidats de bien prendre en compte sa durée, de remplir avec soin la fiche de renseignements qui offre au candidat l'opportunité de suggérer des sujets d'échanges et de se montrer simple et vrai.

Enfin, la photo du candidat gagnerait à être la plus ressemblante possible, les photos pour documents officiels, cheveux tirés et sans lunette ni sourire n'étant pas les plus adaptées pour l'entretien !

IV Le concours externe

A - EPREUVES D'ADMISSIBILITE

1. DROIT PUBLIC

Sujet : La loi et ses juges

Jurys : Mme Bretonneau et M. Vautrot-Schwartz

Note minimale : 1/20

Note maximale : 16/20

Moyenne : 6,74

L'épreuve de droit public s'est déroulée dans des conditions particulières, du fait de la réorganisation de l'épreuve rendue nécessaire par le vol d'un paquet de copies. Aussi le jury s'est-il attaché, pour que ces circonstances pénalisent le moins possible les candidats, à choisir un sujet dont la difficulté n'était pas d'ordre technique, et qui devait donc permettre de réaliser une bonne copie, même avec un temps de révision préalable limité, à condition de procéder à une analyse rigoureuse du sujet et de développer une argumentation personnelle et problématisée. En somme, il était attendu des candidats qu'ils réfléchissent plutôt qu'ils ne récitent.

A cet égard, le jury ne peut que déplorer que, dans leur grande majorité, les candidats se soient contentés de juxtaposer les éléments de cours – nombreux – qu'ils maîtrisaient au sujet de la loi, sans les articuler entre eux ni même s'assurer au préalable qu'ils avaient un rapport autre que lointain avec la question posée. En conséquence, en dépit d'un niveau de connaissances globalement satisfaisant et d'une bonne maîtrise technique de l'exercice, les copies ont revêtu un caractère anormalement standardisé. Le jury a également sanctionné un nombre anormalement élevé de développements hors-sujet (relatifs, notamment, au principe de légalité ou à la qualité des normes législatives), tandis que certains des développements propres au sujet attendus (par exemple sur le dialogue des juges et les éventuels conflits d'interprétation des normes législatives) étaient le plus souvent manquants.

Les copies valorisées ont été celles dont l'auteur a pris le soin de définir le périmètre du sujet dans l'introduction, s'est astreint à traiter de la question posée plutôt que de questions de cours portant sur des sujets connexes et où il a fait preuve d'un certain esprit critique dans sa présentation de la jurisprudence et des institutions.

Ainsi la familiarité d'un sujet, pour rassurante qu'elle soit, peut aussi devenir un piège pour peu que les candidats se croient, de ce fait, dispensés de réfléchir. Les candidats à un concours de recrutement dans la haute fonction publique sont en effet jugés, outre leurs connaissances techniques, sur leur capacité à faire, en toutes circonstances, preuve de discernement, de lucidité et de maturité.

2. ECONOMIE

Sujet : Faut-il s'endetter pour croître ?

Jurys : MM. Blazy et de Ricolfis

Note minimale : 1/20

Note maximale : 17/20

Moyenne : 8,33/20

Le jury a porté une attention particulière à l'identification des contours du sujet. En particulier, l'analyse devait porter sur toutes les formes d'endettement : endettement public et privé (entreprises et ménages), créanciers/débiteurs résidents ou non-résidents, etc. Plusieurs copies, malheureusement, n'ont traité que du lien entre croissance et endettement public. Le sujet était plus large.

Le sujet portait essentiellement sur les modalités de financement de la croissance. Si des devoirs ont su saisir cette dimension du sujet, d'autres ont séparé l'analyse des deux dimensions (endettement et croissance) sans jamais les relier, donc sans réellement répondre à la question. Bien sûr, sur chaque dimension, plusieurs éléments étaient mobilisables : théories de la croissance, choix de structure de capital, rôle de l'inflation, risque de défaut, défiscalisation de la dette, effets d'équivalence, anti-sélection et rationnement des emprunteurs, etc. Toutefois, c'est

bien la liaison entre dette et croissance qu'il fallait approfondir. De ce point de vue, le jury a apprécié les copies qui se sont interrogées sur le lien de causalité entre le financement par dette et la croissance économique et financière. De même, le sujet appelait plusieurs questionnements connexes, tels que « pourquoi » et « comment » s'endetter dans une perspective de croissance.

Au-delà des aspects purement formels (plan problématisé, rigueur du style), le jury a surtout récompensé l'originalité des raisonnements et la solidité du fond. Sur ce point, le jury a apprécié les références empiriques (chiffrages, grandeurs) ou d'actualité (controverse Reinhart-Rogoff), mais aurait souhaité qu'un nombre plus important de devoirs se fondent sur les théories permettant de répondre précisément à la question soulevée. En particulier, les théorèmes de Modigliani et Miller (endettement des entreprises) et de Haavelmo (endettement public) apparaissaient assez incontournables. De manière générale, les ancrages sur la théorie ont toujours été valorisés lorsqu'ils étaient pertinents et bien expliqués. Sur ce dernier point, le jury a porté une attention particulière à la pédagogie des explications qui ne devaient pas se limiter à la citation superficielle d'auteurs ou de théories, mais devaient présenter – même en quelques phrases – les mécanismes sous-jacents. Enfin, le jury a pu apprécier les ouvertures visant à élargir le sujet sur d'autres questions (mesures structurelles, nouvelles formes de financement, innovations, liens avec la gouvernance, etc.).

3. CULTURE GENERALE

Sujet : La Résistance est-elle un idéal du XXIème siècle ?

Jurys : Mme Fulgence et M. Déloye

Note minimale : 1/20

Note maximale : 18/20

Moyenne : 8,80/20

La correction des 653 copies a été effectuée avec une grille de notation commune. Un long processus de correction et de concertation a permis un traitement équitable de l'ensemble des copies (notation de 1 pour la seule copie presque blanche à 18/20 pour la meilleure copie, avec une note médiane qui s'établit à 8,25/20 et une moyenne générale de 8,80/20).

Quatre critères ont été définis collégalement pour différencier les bonnes (voire très bonnes) copies des copies plus médiocres (voire insuffisantes) :

- l'usage dans le sujet de la majuscule **Résistance** atteste du fait que l'interrogation proposée part de la lutte clandestine (faite de désobéissance civile mais aussi d'actions violentes) visant à refuser – au péril de sa vie souvent – la perspective d'une collaboration (tant passive qu'active) avec les nazis à partir de l'été 1940, perspective que la signature de l'armistice le 22 juin 1940 engage. Si la référence à l'histoire de France contemporaine est évidente (et ce d'autant que l'actualité des commémorations de la Libération l'a fortement rappelé à l'été 2014), l'acception du terme s'étend aux autres pays (Pologne, Belgique, par exemple, mais aussi Allemagne) qui ont connu pendant la Seconde Guerre mondiale des actes individuels et souvent des mouvements collectifs (d'obédience politique différente) visant à refuser l'emprise du système nazi et des idées qu'il incarne, à dénoncer une forme inédite de servitude annihilant l'héritage moral de la civilisation européenne.

- si ce point de départ historique devait être présent dans la copie sans être forcément développé longuement moins encore devenir l'argument central d'une copie *sur* « la Résistance » qui serait alors partiellement hors sujet, il devait très vite déboucher sur des considérations (éthiques ou philosophiques) visant à rendre compte de la nature et de la grandeur, bref de la quintessence, des engagements individuels ou collectifs qui produisent l'acte de résister : grandeur en partie associée au départ au fait de défendre une cause alors méprisée dans la société. D'où le souci, dans les récits postérieurs rédigés par les résistants et résistantes, de dessiner une véritable « épopée » où l'éthique joue un rôle central, où la décision individuelle est première. On attendait donc des candidats qu'ils soient capables d'identifier ce corps de valeurs éthiques : l'indignation, voire la colère, face à la capitulation, puis le dégoût face à la collaboration, le courage de dire « non » malgré les risques encourus, le souci de poursuivre un combat dont on sait qu'il est « déraisonnable », la capacité de sacrifice de soi au nom des idéaux (la liberté, la défense de la souveraineté nationale, la cause de la France républicaine, le refus de la barbarie nazie, la justice,

la vérité mais aussi la vitalité...) que l'on entend défendre quel qu'en soit le coût, quel qu'en soit le prix... Et ce tout en se souvenant que cet engagement éthique est au départ le fait d'un nombre très limité d'acteurs, venant d'horizons professionnels, religieux ou politiques diversifiés, loin d'une reconstruction politique ultérieure qui aura, longtemps du moins, vocation à héroïser sur un mode collectif (et donc commun) le comportement d'un petit nombre d'hommes et de femmes prêts à affronter « la traversée du mal » évoquée par Germaine Tillion, aptes à bousculer la servitude d'une majorité.

- cette dimension éthique ne devait pas occulter la dimension proprement politique de la Résistance : derrière les actions de résistance (passages de la ligne de démarcation, aides apportées par les Justes aux victimes juives des nazis, écriture dans la presse clandestine, actes de sabotage, combats dans le maquis, organisations d'évasion...) se dessinent très vite une série de projets politiques dont le *Programme du Conseil National de la Résistance* (CNR, 15 mars 1944) est probablement, à juste titre, le plus célèbre car il dessine la société française du deuxième XX^{ème} siècle. Derrière la lutte clandestine, c'est donc tout un projet de refondation politique qui se dessine : restaurer, réformer, agir, autant de termes qui participent du dessein de la Résistance en France plus qu'ailleurs. C'est là une dimension importante du sujet car elle permet d'éviter de rendre trop élastique la notion de « résistance » (toutes les formes de rébellion contemporaine n'en sont pas forcément dotés avec la même force) et obligeait les candidats à expliciter la tonalité politique des formes de résistances contemporaines qu'ils développent dans leur copie. Dimension politique qui se retrouve au niveau des trajectoires individuelles d'engagement *dans* et *par* la résistance qui conduira de nombreux acteurs de la Résistance, ceux de *L'Armée des ombres* de Joseph Kessel (1943), à opter, ultérieurement, pour d'autres formes d'engagement notamment au moment des guerres coloniales (voir ici les trajectoires de Jean-Pierre Vernant ou de Germaine Tillion) ou encore contre des formes d'asservissement plus diffuses comme la pauvreté (Abbé Pierre, Geneviève de Gaulle Anthonioz...). Dimension politique qui oblige aussi à penser les difficultés de mise en œuvre des idéaux issus de la lutte clandestine. A ce titre, « l'échec politique de la Résistance » en France évoqué par les historiens de cette période obligeait les candidats à adopter ici un point de vue prudent...

- le dernier critère était bien sûr de trouver dans la copie une réponse à la question posée : est-il possible d'identifier aujourd'hui – en France, en Europe ou ailleurs dans le monde (on peut songer notamment à la situation dans certains pays du Proche et Moyen-Orient) – des formes de rébellion et de résistance qui s'apparentent, se rapprochent de l'idéal hérité de la configuration historique issue de la Seconde guerre mondiale. On peut aussi considérer que la réponse conduisait le candidat à réfléchir à l'actualité des projets et valeurs politiques portées par la Résistance et mis en œuvre au moment de la Libération (restauration de la démocratie politique, refondation de la République, développement de l'Etat-Providence et d'une conception singulière de la solidarité...). C'est dire si, dans les deux cas, la caractérisation préalable (soit en introduction, soit dans une première partie de copie) de ce que « Résister veut dire » devait déboucher dans la suite de la copie sur une réflexion sur la nécessité (ou non) d'engager ce type d'actions aujourd'hui et tout autant sur les causes et conditions de possibilité de ces nouvelles résistances (identification des oppressions, des formes d'asservissement, les causes contemporaines susceptibles de rendre nécessaire les actes de résistance, appréciation du devenir incertain de certaines valeurs associées à la Résistance...). Toutes les indignations, n'en déplaise à certains lecteurs pressés de Stéphane Hessel, ne sont toutefois pas des actes de résistance.

Les bonnes (voire très bonnes copies) sont justement celles qui ont non seulement bien caractérisé les valeurs et les formes de l'agir en résistance mais aussi – avec sagesse et sens critique – réussi à en préserver la singularité en évitant de diluer le sens de l'engagement résistant. A l'inverse, les mauvaises copies ont eu tendance à affaiblir « l'idéal » de la Résistance pour en faire le synonyme des nombreuses formes modernes et souvent éphémères de rébellion et de désobéissance. A la question posée, il n'y avait pas de réponse prescrite par les concepteurs du sujet : c'est là encore la qualité et la finesse de l'argumentation qui ont été pris en considération, que la réponse soit positive ou négative. Par contre, les réponses trop incertaines (le fameux « balancement » des copies de Culture Générale) n'ont pas été valorisées pour privilégier, à l'inverse, les prises de risque argumentatives. Dans cette perspective, les copies ayant tendance à accumuler scolairement des fiches de lecture, souvent mal conçues, ont également été systématiquement sanctionnées car elles témoignent, aux yeux des correcteurs d'une absence d'autonomie intellectuelle.

Les prochains candidats doivent être conscients que la préparation dans les Centres de préparation favorise encore trop souvent un apprentissage scolaire de la « Culture générale » qui conduit à un conformisme sanctionné systématiquement par les correcteurs. Les candidats devront toujours privilégier une réflexion plus personnelle, car elle est en conséquence plus réfléchie, plus clairement exprimée et finalement argumentée de manière beaucoup plus persuasive.

4. UNION EUROPEENNE

Sujet : Dans le cadre de l'évaluation régulière de l'application de la « directive retour » dans les différents Etats membres, la France a remis le rapport d'évaluation attendu au 31 décembre 2013. Le Secrétaire général des affaires européennes nouvellement nommé vous demande, en votre qualité de chargé(e) de mission, une note de rappel du contexte, des mesures engagées par la France et des questions en suspens, dans la perspective du projet de rapport à préparer pour 2016.

Jurys : Mmes Rigaux et Scriban-Cuvelier

Note minimale : 1/20

Note maximale : 14/20

Moyenne : 7,75/20

Les copies de l'épreuve de questions européennes se caractérisent par leur très faible niveau général, ce dont témoignent les notes qui leur ont été attribuées. Il convient d'ailleurs de souligner qu'à quelques rares exceptions, les correcteurs aboutissaient à des notes très proches, si ce n'est identiques, pour les différents travaux qui leur ont été soumis. On regrettera de surcroît l'absence de copies réellement satisfaisantes.

Ce niveau insuffisant s'explique par un ensemble de défauts largement récurrents.

Sur la forme de l'exercice, sauf quelques exceptions, l'expression est correcte, sans plus. En revanche, dans la quasi-totalité des cas, l'introduction est réduite à sa plus simple expression et, souvent, elle se limite à une reprise pure et simple du libellé du sujet proposé, dont les trois temps de la « consigne » donnée font office d'annonce de plan. Les candidats emploient ensuite, dans leur très grande majorité, des intitulés qui ne répondent pas à des exigences élémentaires de clarté et d'élégance, et qui diffèrent du plan annoncé. Les titres lourdement rédigés sont trop longs (trois à quatre lignes) et semblent finalement plutôt faire office de transitions. Ces dernières sont donc généralement absentes, ce qui nuit bien entendu à la lecture du travail et à la continuité du raisonnement.

A la charnière de la forme et du fond, de nombreux candidats ne semblent pas saisir la différence entre une simple synthèse et une véritable note administrative. Certains candidats intitulent même leur travail « note de synthèse ». Ils ne proposent au mieux qu'une compilation plus ou moins raisonnée et souvent mal hiérarchisée, de plusieurs des documents du dossier.

Sur le fond enfin, la « synthèse » proposée est par conséquent le plus souvent très incomplète, et donne le sentiment d'une sorte de « copier-coller » des textes proposés, dépourvu d'analyse, de réflexion et de perspectives.

Il faut également déplorer la très faible maîtrise et, peut-être plus inquiétant encore, la très faible compréhension, du fonctionnement de l'Union européenne, qui ressort de nombreuses copies. On notera ainsi que, faute d'introduction, qui aurait été le lieu adéquat pour cette présentation, le thème donné ne fait l'objet d'aucune contextualisation, ni de problématique. Il n'y a ainsi aucune réflexion ni sur le phénomène migratoire, ni sur les raisons et les contours et les difficultés de son traitement commun au niveau de l'Union européenne, qui est au mieux présenté et pris en compte comme un simple fait, ou une donnée neutre de l'existant.

Quand les connaissances sont au rendez-vous, elles laissent malheureusement trop souvent l'impression de n'être que des récitations sans âme. Enfin - et c'est peut-être le plus préoccupant - l'esprit critique, l'analyse politique et, pour les propositions, la créativité, sont absents dans la

quasi-totalité des copies, pour un sujet qui présentait pourtant des enjeux politiques internes et internationaux, économiques, humains et juridiques des plus aigus. Ce n'est évidemment pas au niveau de ce qu'on est en droit d'attendre de candidats à l'admission au sein d'une école prestigieuse qui forme de futurs dirigeants.

Epreuve orale d'Union européenne

Note minimale : 1/20

Note maximale : 18/20

Moyenne : 7,91/20

L'épreuve orale de questions européennes a conduit à auditionner 78 candidats. Les notes données s'étagent de 18 à 1.

Plus précisément, 31 candidats ont obtenu entre 10 et 18. Il faut cependant observer et regretter que dans cette catégorie, seules 8 prestations méritent réellement d'être qualifiées de bonnes ou très bonnes (note entre 15 et 18). Elles ont eu ceci de remarquable qu'elles ont donné lieu à un traitement pertinent du sujet principal, tout en étant de bon niveau sur les questions posées sur le reste du programme, l'ensemble témoignant du niveau de maîtrise de la matière qu'on est en droit d'attendre dans le cadre du concours du 1^{er} concours de l'ENA.

En revanche, 20 candidats ont obtenu des notes entre 4 et 1. Et 27 oraux se situent entre 5 et 9. L'ensemble reste donc des plus décevants.

Sur la forme, les candidats maîtrisent pour la quasi-totalité d'entre eux les contraintes temporelles d'une prestation en 10 minutes. En revanche, ils n'ont pas, sauf de rares exceptions, l'art de l'entrée en matière, ni de l'annonce de l'articulation des propos qui vont être tenus, qui restent globalement indigents.

Globalement, les techniques de base de l'oralité, de la pose de la voix, bref d'une prise de parole posée et convaincante mériteraient d'être travaillées.

Sur le fond, on déplorera une fois encore la très faible maîtrise globale du « système européen » et de sa cohérence, et plus encore de son articulation avec les systèmes nationaux, pourtant essentielle pour des candidats à la haute fonction publique nationale.

Plus précisément, des pans entiers du programme semblent avoir été laissés de côté. Ainsi, les lacunes sont grandes sur les différentes composantes du Marché intérieur de l'Union (libre circulation des marchandises, libre circulation des travailleurs, liberté d'établissement, libre prestation de services, libre circulation des capitaux), qui est pourtant la matrice de la construction de l'Union européenne. Dans bien des cas, les candidats se livrent à des développements franchement inexacts : le système Schengen est la plupart du temps présenté de manière erronée ; il en va de même sur le système contentieux ou les sources, notamment sur les directives et les contraintes de leur transposition. Enfin, les connaissances sur le fonctionnement institutionnel et sa logique sont superficielles. Il en va de même sur les politiques communes.

On soulignera pour conclure que, compte tenu d'une part de l'importance pour la haute fonction publique nationale de l'articulation entre le système national et le système de l'Union, ses règles, et ses politiques, et d'autre part, de la réforme du programme du concours et de l'épreuve relative aux questions européennes pour l'année prochaine, le niveau de préparation des candidats apparaît en l'état — sauf les très rares exceptions saluées plus haut — malheureusement à la fois inadapté et insuffisant.

5. QUESTIONS SOCIALES

Sujet : Le directeur général du travail souhaite faire état devant les instances internationales des avancées de la France dans le domaine de la démocratie sociale.

Il vous demande, en tant que chef de la Mission Etudes, Europe et international, et notamment à partir du dossier, une note visant à présenter devant le Bureau international du travail (BIT), le système français actuel.

Vous devez faire figurer les éléments de nature à convaincre l'institution de l'adéquation de nos mesures avec les normes internationales et des progrès réalisés, sans omettre d'éventuels aspects qui mériteraient des améliorations.

Jurys : Mme Pizzio-Delaporte et M. Penaud**Note minimale : 0,5/20****Note maximale : 15/20****Moyenne : 7,85/20**

L'épreuve de Questions sociales a été choisie à l'écrit par 496 candidats sur 652, soit 76,07%. Les copies sont de qualité très moyenne, car les candidats ne maîtrisent pas les connaissances nécessaires. La plupart des candidats réalisent une mauvaise synthèse du dossier, avec des oublis et des erreurs graves, par exemple sur la représentativité patronale ou encore sur les modalités d'application des règles relatives à la représentativité salariale ; un faible nombre comprend le contrôle opéré par les instances du BIT et son incidence sur la jurisprudence française. Certains produisent une synthèse correcte ce qui leur vaut d'atteindre une petite moyenne. Très peu comprennent qu'il s'agit d'une note sur dossier, ce qui était pourtant clairement indiqué dans l'intitulé (« notamment à partir du dossier »). Plus curieusement le jury a constaté, y compris dans de bonnes copies, l'incapacité des candidats à recopier correctement l'objet (ce qui est le cas pour la meilleure copie notée à 15/20 et qui comporte deux erreurs). La moyenne générale est de 7,8/20.

Epreuve orale de Questions sociales**Note minimale : 4/20****Note maximale : 17/20****Moyenne : 8,96/20****B. EPREUVES D'ADMISSION****1. FINANCES PUBLIQUES****Jurys : Mme Deltour-Becq et M. Conan****Note minimale : 1/20****Note maximale : 18/20****Moyenne : 7,8**

Le jury a noté le caractère très hétérogène des prestations réalisées (notation de 1 à 18/20) et le nombre important de candidats se présentant avec un niveau très insuffisant pour un concours de recrutement aux fonctions les plus essentielles de l'Etat dans le contexte budgétaire qui est celui de la France.

Sur la forme, un seul candidat sur les 93 auditionnés s'est montré dans l'incapacité de traiter le sujet proposé ; hors ce cas spécifique, le respect des différentes séquences de l'entretien (10 minutes d'exposé / 10 minutes de questions sur l'exposé / 10 minutes de questions sur le programme dans son ensemble) n'a posé aucune difficulté. Sur le fond, le jury déplore l'incapacité trop souvent constatée des candidats à sortir de leurs "fiches" non seulement pour contextualiser le sujet mais également pour opérer les connections absolument nécessaires entre les différentes thématiques montrant tout simplement leur compréhension d'une discipline techniquement exigeante.

2. QUESTIONS INTERNATIONALES

Jurys : Mme Ramis et M. Fernandez

Note minimale : 4,5/20

Note maximale : 19/20

Moyenne : 10,49/20

Les oraux de questions internationales ont permis d'interroger 92 candidats sur les 94 admissibles (deux désistements ont eu lieu).

- Niveau des candidats :
Les notes se sont étagées entre 4,5 et 19. La moyenne se situe à 10,49.
7 candidats ont obtenu 17 ou plus.
45 candidats ont eu entre 10 et 14,5.
39 ont eu entre 5 et 10.
1 candidat a eu moins de 5.

Le jury s'est attaché à évaluer non seulement les connaissances mais aussi la compréhension du sujet et des enjeux internationaux ainsi que l'effort de mise en perspective. Il a testé le candidat sur un champ varié de thématiques classiques des relations internationales, notamment contemporaines.

Il ne s'agissait pas seulement d'apprécier les connaissances du candidat sur des questions relevant de la culture générale que tout haut fonctionnaire de l'Etat doit posséder. La capacité à réfléchir et à « problématiser » les sujets posés, à en saisir les différentes implications historiques, juridiques ou politiques a été davantage valorisée que « l'exposé » de fiches sur des thèmes plus ou moins maîtrisés.

Un groupe de candidats, d'un excellent niveau, a démontré la maîtrise de l'ensemble de ces compétences.

Près de la moitié des candidats a fait montre d'un niveau convenable à satisfaisant.

Parmi les candidats les moins bien notés, plusieurs ne connaissaient pas le sujet tiré et ont traité une question quelque peu ou notoirement différente, faisant du hors sujet. D'autres ont omis un ou des pans majeurs de la problématique soumise ; dans plusieurs cas, les questions complémentaires ont confirmé l'insuffisance de la prestation.

V Le concours interne

A. EPREUVES D'ADMISSIBILITE

1. DROIT PUBLIC

Sujet : Vous êtes chef de bureau au sein des services du Premier ministre, en charge de la modernisation de l'action publique.

Le Premier ministre vous demande de rédiger une note relative aux mutations de la relation entre l'administration et les usagers, telles qu'appréhendées tant par le législateur que par le juge.

Jurys : Mme Barbou des Places et M. Dewailly

Note minimale : 1/20

Note maximale : 16/20

Moyenne : 8,15/20

281 candidats ont passé cette première épreuve et remis une copie. Un seul candidat a rendu une copie blanche.

Les notes pour les 280 candidats ayant composé se sont échelonnées, après harmonisation entre les correcteurs, de 1 à 16. La moyenne globale s'établit ainsi à 8,15. Une quarantaine de copies ont une note supérieure à 10.

Pour cette épreuve, les correcteurs attendaient des candidats qu'ils montrent leur capacité à dresser un constat, puis à identifier et à se positionner sur les évolutions marquantes de la relation entre les administrés et l'administration, ainsi que sur la pertinence de l'ensemble de ces mesures, en se servant des documents comme de leur expérience.

Il ne s'agissait donc, ni de faire une note de synthèse classique, ni de rédiger une simple dissertation juridique sans portée pratique.

L'extrait de jurisprudence joint devait être un signal de rupture pour les candidats pour marquer l'importance que le juge allait désormais attacher, dans ce domaine, entre ce qui est essentiel à la garantie des droits des administrés de ce qui l'est moins ou pas.

Le terme de « mutation » renvoyait explicitement à l'idée d'un changement de nature de « la » relation administration-usagers.

Peu de candidats ont identifié cette attente. Peu encore se sont interrogés sur l'évolution de son rôle. Globalement, le niveau de réflexion des candidats a été jugé peu satisfaisant, alors que les documents pouvaient aider, et le niveau de leurs connaissances en ce domaine, s'agissant d'agents publics, assez faible. D'ailleurs, il a été noté que les candidats qui ont exploité les documents pour étayer leur réflexion ont eu une vision plus complète du sujet et ont été mieux notés.

Les correcteurs ont sanctionné les candidats qui ont centré leur analyse sur un seul aspect du sujet, ainsi sur la « décision implicite d'acceptation », ceux dont le plan n'était qu'un artifice ou ne reflétait aucune idée directrice et dont finalement la copie ne comportait aucune réflexion personnelle ou des réflexions erronées résultant souvent d'une lecture trop rapide du sujet comme des documents... peut être aussi d'une connaissance insuffisante.

A l'inverse, les candidats ayant eu les notes au-dessus de la moyenne, avaient en général eu une approche rigoureuse, avec une introduction qui situait le sujet et montrait le fil conducteur de la réflexion qui allait suivre, ainsi qu'un plan qui, le plus souvent, faisait abstraction de la chronologie au profit du dynamisme.

En outre, leur réflexion autour du sujet était étayée par la compréhension des documents et leur juste exploitation. Ces copies étaient aussi bien rédigées, exemptes de fautes d'orthographe ou autres, et pour ceux ayant eu les notes les plus élevées, montraient l'intelligence du candidat en s'inscrivant dans une mise en perspective intéressante et pertinente.

2. ECONOMIE

Sujet : Proposée pour faire face à certaines difficultés auxquelles est confrontée la zone euro, l'assurance chômage européenne apparaît comme une pièce de la Stratégie Européenne pour l'Emploi.

En tant que chef de bureau au Secrétariat Général des Affaires Européennes, vous devez préparer une note sur l'assurance chômage européenne afin que la France puisse relancer ce sujet au prochain Conseil Européen.

Jurys : Mme Barbier-Gauchard et M. Coffinet

Note minimale : 1/20

Note maximale : 17/20

Moyenne : 8,97/20

Sur 277 copies, la médiane s'établit à 9 et la note minimale à 1/20 (hors copies blanches). 3 copies ont obtenu la note maximale, soit 17/20.

À la lumière des documents fournis, le candidat devait être en mesure de repositionner les enjeux d'une assurance chômage européenne dans leur contexte, d'envisager les modalités pratiques de sa mise en œuvre en soulignant les difficultés auxquelles il serait nécessaire de remédier et de formuler des propositions concrètes pour y parvenir dans ce contexte.

Le niveau des candidats apparaît globalement faible. De trop nombreuses copies se limitent à proposer une juxtaposition d'idées (parfois incohérentes d'une partie à l'autre) sans véritable réflexion ni mise en relation avec le sujet. Bon nombre de candidats semblent avoir déversé toutes leurs connaissances sur la thématique sans se soucier de leur pertinence par rapport au sujet. Par ailleurs, de nombreux candidats semblent considérer la mise en situation comme une introduction au dossier sans se préoccuper ni du destinataire, ni du contexte. S'agissant d'un concours interne, ce manque de recul et le traitement superficiel du sujet apparaissent inquiétants. Enfin, le manque de maîtrise manifeste de concepts économiques de base, ainsi que de la langue française, semblent réhivitoires. Attention à l'accumulation d'artifices formels (tableaux, schémas, graphiques, annexes, éléments d'intervention formels), qui va souvent de pair avec la vacuité du propos.

Les très bonnes copies sont rares mais la qualité formelle ainsi que le très non niveau de connaissances et de réflexion de ces candidats méritent d'être soulignés. Certains candidats ont pris l'initiative d'ajouter des concepts et références économiques à ceux qui leur étaient proposés, ce qui a été apprécié. Enfin, les bonnes copies se distinguent par leur concision, leur capacité à mener une réflexion économique et leur caractère opérationnel.

3. CULTURE GENERALE

Sujet : Diplomatie et démocratie.

Jurys : Mme Le Guével et M. Bruley

Note minimale : 1/20

Note maximale : 18/20

Moyenne : 9,83/20

Un dossier de 19 pages et 14 documents était mis à la disposition des candidats.

Sur un tel sujet, tout candidat pouvait mobiliser sans peine les connaissances nécessaires : les données historiques, juridiques ou sur l'actualité appartiennent à la culture générale ; en outre, le concours comporte une épreuve orale de relations internationales ; enfin, le dossier, très large, aidait à dégager les thèmes, sans toutefois imposer une problématique plutôt qu'une autre, un plan plutôt qu'un autre. En ce domaine, une grande variété était possible. En effet, le but était d'évaluer les candidats non seulement sur les connaissances mais sur leur aptitude à transformer cette « matière première » en un « produit fini » intéressant, cohérent, personnel. De même, l'intitulé était volontairement très ouvert : les formulations sous forme de question (« La diplomatie est-elle compatible avec la démocratie ? » ; « A quelle conditions la diplomatie est-elle démocratique ? », etc.) ont été écartées pour mesurer la capacité à construire sa propre réflexion sur un sujet qui

n'appelle aucune réponse toute faite. On attendait des candidats qu'ils abordent la diplomatie, dans ses rapports avec la démocratie, au niveau étatique (conduite de la politique étrangère, rôle du Parlement, de l'opinion, etc.) et au niveau international. Il était possible de restreindre la lecture du sujet mais à condition de le justifier clairement en introduction.

Les correcteurs ont sanctionné les copies :

1. confuses, au style jargonnant, pédant ou verbeux ;
2. accumulant les citations, les références savantes sans réflexion générale intéressante, ou enchaînant des « fiches » plus ou moins liées au sujet ;
3. se limitant à une suite de commentaire sur l'actualité ;
4. où les documents fournis étaient paraphrasés ou recopiés abusivement.

Au contraire, ils ont valorisé les copies :

1. témoignant d'une réelle clarté de pensée et d'expression ;
2. introduites par des définitions et par une vraie problématique ;
3. offrant des réflexions sur d'autres pays que la France ;
4. où le sujet était traité dans la pluralité de ses aspects, avec une ligne générale et non par simple juxtaposition des idées ;
5. avec une vraie conclusion.

4. UNION EUROPEENNE

Sujet : Vous êtes membre de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), au sein du Ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique.

Il est envisagé d'interdire, lors de la mise dans le commerce de denrées alimentaires et de produits destinés à la consommation humaine, toutes formes d'allégation de santé, ou de soumettre l'apposition de telles indications à une procédure d'autorisation préalable. Cette mesure aurait non seulement pour objet, dans un contexte de décloisonnement et de mondialisation des échanges, d'améliorer sensiblement la protection des consommateurs et de la santé publique au regard des droits à l'information et à l'intégrité physique, mais aussi de renforcer la loyauté des pratiques commerciales.

La DGCIS souhaite s'assurer de la compatibilité du projet avec les exigences de la libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur de l'Union.

Il vous est demandé d'établir une note, à l'attention du Ministre, sur la faisabilité du dispositif.

Jurys : Mme Boutayeb et M. Mignot

Note minimale : 2/20

Note maximale : 18/20

Moyenne : 9,87/20

Sur 277 candidats, 86 d'entre eux ont opté à l'écrit pour l'épreuve « Questions européennes », soit 31% de l'effectif. La moyenne des notes s'est élevée à 9,87/20.

Sur le fond, le niveau des candidats est très inégal. De manière générale, il a été constaté que les candidats ne maîtrisaient pas l'exercice de la note de synthèse, et ne s'attachaient pas à répondre à la demande. Pour la plupart d'entre eux, il s'agissait souvent d'une paraphrase des documents proposés, sans aucun effort de problématisation. Parfois, il n'y avait pas la moindre esquisse de réponse à la demande.

Il a été observé que la difficulté majeure réside dans la capacité du candidat à cerner adéquatement l'objet de la demande, et l'argumenter à l'aide des documents dont il dispose et de ses connaissances qui doivent être dûment mobilisées afin d'appuyer son propos. Aussi, la délimitation à la fois du champ et de l'objet de la demande est fondamentale afin de réussir un tel exercice. Est tout aussi importante la mobilisation des connaissances sur la problématique soulevée.

A partir de cette première étape, le candidat doit alors avoir le souci d'articuler sa problématique en la faisant reposer sur un plan clairement structuré et pertinent.

Au regard des connaissances requises pour ce type d'épreuves, il a été observé que les candidats ont des connaissances fortement limitées, ce qui a pour effet de ne pas savoir utiliser à bon escient les différents documents proposés. La plupart des copies ont révélé des connaissances très approximatives et confuses ainsi que des lacunes et inexactitudes, ce qui ne leur a pas permis de produire un raisonnement solide et faire valoir une certaine subtilité sur le sujet proposé. Certains candidats ne prennent pas la peine d'annoncer explicitement leur plan ni même de faire un effort de construction. Ces observations valent tout autant pour l'épreuve orale.

Il est fortement recommandé aux candidats qui se présentent à l'écrit ou à l'oral de préparer la matière avec sérieux sur ces deux volets (l'institutionnel et le matériel) en travaillant sur des ouvrages académiques qui seuls leur permettent d'éviter les connaissances approximatives et donnent les outils pour développer une réflexion.

Dans l'ensemble, il a été observé par le jury que les candidats présentaient de grosses lacunes, sur l'exercice de la note de synthèse qui n'est pas maîtrisé et sur les points suivants : les mécanismes institutionnels, ce qui suppose de bien connaître notamment le fonctionnement et les attributions des institutions de l'Union, les différents types d'actes dérivés, notamment depuis le traité de Lisbonne, les apports respectifs des différents traités, et enfin les rapports entre l'Union et ses États membres, notamment sous l'angle de la primauté et l'effet direct.

Epreuve orale d'Union européenne

Note minimale : 4,5/20 Note maximale : 18,5/20 Moyenne : 11,66/20

Sont également méconnues, particulièrement lors de l'épreuve orale, les différentes voies de recours devant les juridictions de l'Union (particulièrement les recours les plus classiques comme l'action en manquement ou en annulation), ainsi que les conditions du renvoi préjudiciel.

Outre les questions institutionnelles, de nombreux candidats accusent de graves lacunes en ce qui concerne les actions et politiques de l'Union, notamment les quatre libertés de circulation (comme par exemple, la notion de mesure d'effet équivalent ou celle d'exigence impérative) la libre concurrence et de manière plus générale le contrôle des pratiques anticoncurrentielles (entente-abus de positions dominantes- concentration- aides d'État et entreprise publique).

Le jury a été d'autant plus surpris par la présence de telles lacunes que ces différents points font expressément partie du programme officiel de l'épreuve sur lequel les candidats doivent en principe se fonder pour se préparer.

Les meilleures copies ou les prestations orales étaient celles qui ont su saisir et cerner avec justesse l'objet de la demande et produire, à partir d'une mobilisation adéquate de leur connaissance, une réflexion de fond convaincante et correctement articulée.

5. QUESTIONS SOCIALES

Sujet : Le Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social doit prochainement rencontrer les partenaires sociaux pour faire un tour d'horizon de l'actualité sociale du deuxième semestre 2014. A l'occasion de cette réunion sera notamment évoquée la question des dérogations au repos dominical dans les commerces et, en particulier, les suites qui pourraient être données au rapport Bailly remis au Premier ministre le 2 décembre 2013.

Vous êtes chef de bureau de la durée du travail et des revenus au sein de la sous-direction des relations individuelles et collectives du travail, à la Direction générale du travail (DGT).

Dans la perspective de cette réunion que présidera le Ministre, le directeur général du travail vous demande de lui préparer une note qui permette de faire un état des lieux de la législation en vigueur sur le travail dominical dans les commerces et des grands enjeux qu'elle soulève.

Jurys : Mme Sehili et M. de Reboul

Note minimale : 1,5/20

Note maximale : 18/20

Moyenne : 10,39/20

Sur le fond étaient attendues en particulier:

- La maîtrise du cadre juridique et réglementaire (droit national, européen et international) du schéma des dérogations au repos dominical : le candidat doit montrer qu'il en a compris les enjeux et doit pouvoir le restituer de manière claire, structurée, précise et synthétique
- La capacité à mettre en perspective les enjeux, dans toutes leurs dimensions : enjeu sociétal, enjeu de dialogue social, enjeu juridique, enjeu politique, d'organisation administrative, ... et à prendre du recul par rapport à un sujet d'actualité
- La capacité à élaborer des propositions argumentées au regard des différents enjeux du sujet, en prenant en compte leur acceptabilité

Sur la forme :

- Une note opérationnelle, éloignée de la forme « dissertation » : des titres signifiants et qui correspondent effectivement au contenu des paragraphes développées, une structuration claire, des préconisations faisant apparaître les avantages et risques encourus le cas échéant, un style sec, administratif, précis

Eléments rédhibitoires

- Erreurs graves ou absence de présentation du cadre juridique (alors que le sujet devait être bien connu des candidats)
- Absence de prise en compte de la mise en situation, au profit d'une présentation « hors sol » du sujet, parfois sous la forme d'une dissertation
- Absence de titres signifiants, décalage entre les titres et le contenu
- Beaucoup de copies sont des coquilles vides : une apparence de structuration, mais des titres plats et des paragraphes sans substance
- Absence de préconisation, ou alors très générales, floues, sans substance
- Utilisation d'un trop faible nombre de documents pour aborder le sujet dans toutes ses dimensions (refus de la complexité)

NB : L'attention des candidats doit être portée sur la lisibilité de leur écriture, qui parfois empêche la compréhension de leurs développements.

Eléments permettant de distinguer les bonnes copies

- Structuration : titres signifiants, contenu des paragraphes conformes aux titres
- Clarté de la présentation et du raisonnement, permettant de révéler la maîtrise du sujet
- Recherche de préconisations argumentées et ouverture de perspectives en fin de note
- Réflexion personnelle par rapport au sujet, qui donne le sentiment que la note émane d'une personne impliquée dans le sujet

Epreuve orale de Questions sociales

Note minimale : 6,5/20

Note maximale : 17/20

Moyenne : 10,58/20

A l'oral, le jury note :

- Un niveau de connaissance extrêmement faible pour une épreuve d'oral technique
- o *Manifestement les candidats comptent sur leur bon sens, et arrivent sans aucune connaissance technique, juridique et organisationnelle des questions sociales*
- L'absence de réflexion personnelle de la plupart des candidats par rapports aux enjeux des questions sociales
- o La plupart sont tout à fait désorientés dès que les sujets sortent de la pure question de connaissance
- Des réponses aux questions souvent très courtes, sans rechercher à mettre en perspective leur argumentation
- Une faible capacité à rebondir sur les questions d'actualité

Le jury a pensé que les candidats comptent sur leur *apparence* de candidat : avec une tenue soignée, ils tiennent les dix minutes d'exposé avec un plan classique mais un contenu extrêmement superficiel, leurs réponses aux questions reposent sur leur bon sens, des personnes intelligentes mais sans connaissance ni réflexion sur les enjeux des questions sociales.

A quelques exceptions près, ils n'ont pas compris les attendus de l'épreuve (avec une exigence de maîtrise des grands enjeux des questions sociales).

LES EPREUVES SUIVANTES SONT ABANDONNEES A COMPTE DE LA SESSION 2015 DES CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE

6. GESTION DES ADMINISTRATIONS CENTRALES ET DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Sujet : Chargé(e) de mission au sein du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), vous avez notamment pour mission d'assister le préfet de région dans le pilotage des services de l'Etat concernant la mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement en Ile-de-France.

Souhaitant évoquer, lors du prochain comité de l'administration régionale qui se déroulera au dernier trimestre 2014, les enjeux liés à la réforme initiée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, le préfet de la région Ile-de-France vous demande de lui transmettre une note présentant l'impact de cette réforme sur l'organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) et les instances de pilotage en Ile-de-France de la politique de l'habitat, de l'hébergement et du logement. Elle devra également identifier les modalités et le calendrier envisageables à ce stade pour répondre à ces évolutions.

Jurys : Mme Renaud-Boulesteix et M. Grimonprez

Note minimale : 1/20

Note maximale : 16/20

Moyenne : 8,43/20

Une moyenne relativement basse mais une notation qui a permis de distinguer les meilleures copies

Sur les 134 copies de l'option « gestion des administrations centrales et des services déconcentrés » (soit 48% des copies du concours interne), 44 proviennent de candidats déclarés admissibles, représentant ainsi 56,4% des 78 candidats admissibles. Bien que la moyenne (8,43) soit la plus basse comparée aux moyennes des autres options de la 5^{ème} épreuve, plus de la moitié des candidats ayant choisi cette option ont passé la barre de l'admissibilité.

L'échelle globale de notation varie de 0 (2 copies blanches) à 16, avec une distribution des notes qui établit la médiane à 8,5, relativement proche de la moyenne. L'écart-type est de 3,56 et illustre un écart moyen autour de la moyenne qui place la majorité des copies sur une échelle de notation allant de 4,5 à 11,5, ce qui est important et a permis de distinguer les copies les plus pertinentes.

Une difficulté à répondre à la commande de manière substantielle et circonstanciée

Le formalisme de la note administrative est très souvent respecté, permettant ainsi une lecture fluide et claire des copies. Les correcteurs ne se sont pas attachés au respect du plan suggéré mais à la capacité à structurer une analyse personnelle correctement argumentée. L'intérêt du libellé du sujet était précisément d'éviter de consacrer trop de temps à la construction du plan pour privilégier le fond.

Sur le fond, la principale caractéristique des copies révèle un paradoxe surprenant : la difficulté pour les candidats de faire valoir leur expérience professionnelle, les « réflexes » managériaux et la maturité opérationnelle que l'on est en droit d'attendre dans une épreuve prévue à cet effet. La majorité des copies n'arrive pas à traiter de manière exhaustive les enjeux organisationnels et de pilotage posés par la création de la Métropole du Grand Paris. L'autre faiblesse réside dans la difficulté à concevoir des propositions précises et adaptées aux enjeux. En dernier lieu, les copies qui se situent en-dessous de la moyenne révèlent une maîtrise perfectible de certaines connaissances de base du fonctionnement et de l'organisation des services déconcentrés. En revanche, le positionnement a été bien compris par la très grande majorité évitant pour l'essentiel des candidats des erreurs dans le ton et l'expression de la note.

Le survol des enjeux et l'absence d'analyse personnelle ont été deux critères de sanction

Les copies qui révélaient une difficulté d'appropriation des enjeux soit par des développements hors sujet, soit par un recopiage mot à mot de certains documents, sans prise de recul, n'ont pu acquérir les points nécessaires au regard de la grille de correction. Celles qui développaient des confusions techniques et non uniquement stylistiques comme celle constatée entre transfert et délégation de compétences se sont vues également sanctionnées. De manière générale, les notes qui n'offraient pas un niveau d'analyse ni de maîtrise technique correspondant à l'attente d'un préfet de région n'ont pu être valorisées. Très concrètement, ces copies relevaient d'une description pure d'informations mal « digérées ».

A contrario, les meilleures copies ont été en mesure de souligner les enjeux d'organisation et de pilotage pour l'Etat, en proposant des évolutions inscrites dans un calendrier réaliste

Les correcteurs ont valorisé la capacité des candidats à comprendre les attentes très concrètes du préfet de région : disposer des éléments d'information et d'arbitrage pour pouvoir en débattre avec les autres responsables locaux au sein d'une instance dont il assure le pilotage. Les meilleures copies se sont distinguées par une structuration de plan servant un propos cohérent et faisant apparaître dans les titres les idées-clés, dont le caractère percutant dépendait directement d'une expression maîtrisée et d'une connaissance solide. Elles ont également présenté une identification synthétique des enjeux d'évolution des missions et du positionnement de l'Etat avec l'apparition de la métropole, du partenariat plus étroit et d'une coordination plus complexe avec la région pour limiter les incohérences et/ou les effets de concurrence en matière d'hébergement et de logement.

Enfin, elles ont su présenter des propositions d'ordre stratégique répondant à l'attente du préfet de région dans les relations à établir avec la mission de préfiguration de la métropole et les travaux à mener parallèlement avec la région. Cette vision stratégique devait être complétée par des mesures organisationnelles pour adapter les services de l'Etat au nouveau cadre territorial et de compétences, pour le 1^{er} janvier 2016, date de création de la métropole du Grand Paris.

7. GESTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Sujet : L'accélération du mouvement de création d'agences et d'établissements publics de l'Etat ces dernières années, a suscité de nombreux rapports sur la nécessité de réfléchir plus avant à leur pertinence, leurs atouts, leurs défauts dans la recherche de l'optimisation des performances de la gestion de l'Etat. Le contexte impérieux de rétablissement des comptes publics impose désormais que ces structures apportent toute leur contribution à l'effort national. Vous êtes chargé(e) de mission auprès du directeur général de l'établissement public Y. Celui-ci devant intervenir en ouverture du prochain conseil d'administration de l'établissement, il vous est demandé de lui préparer une note présentant les axes de réforme de la gouvernance des établissements publics à l'étude.

Jurys : Mme Lux et M. Imbert

Note minimale : 2/20

Note maximale : 15/20

Moyenne : 9,17/20

La commande doit faire l'objet d'une lecture extrêmement attentive, le candidat doit répondre aux questions posées.

La note doit être opérationnelle et les propositions étayées.

La qualité de la démonstration reste faible dans de trop nombreuses copies. L'exercice ne doit pas se confondre avec la rédaction d'une note de synthèse.

Attention à utiliser des concepts dont le sens est bien compris. L'usage "d'un jargon" mal maîtrisé se révèle tout à fait contreproductif.

Attention enfin à la qualité du style et à la relecture.

Les candidats qui ont respecté ces quelques conseils : opérationnalité, qualité de la démonstration, présentation claire et synthétique, ont obtenu de bons résultats.

8. GESTION DU SYSTEME EDUCATIF

Sujet : Secrétaire général(e) de l'académie d'X, vous rédigez une note à l'intention du recteur, nouvellement nommé et exerçant pour la première fois ces fonctions, en vue de préparer la réunion annuelle de la commission académique des formations post-baccalauréat d'une durée de trois heures. Vous présenterez dans cette note les objectifs de la politique académique en matière de poursuite d'études et de réussite ; vous proposerez un ordre du jour thématique étayé de propositions opérationnelles à présenter ou à mettre en discussion ; enfin, vous soumettrez au recteur un projet de discours introductif (deux pages maximum) à la commission qu'il présidera.

Jurys : Mme Durand et Mme Roussel

Note minimale : 3,5/20

Note maximale : 18/20

Moyenne : 10,68/20

Les candidats ont largement respecté les formes de l'exercice proposé et les attentes qui lui sont liées. Certains néanmoins, y compris parmi des candidats pertinents et documentés, ont choisi de croiser la présentation des enjeux et objectifs académiques avec l'ordre du jour. Le jury a veillé à ne pas sanctionner trop lourdement cet écart quand il ne nuisait pas à la qualité du fond : clarté des enjeux et objectifs, pertinence de l'ordre du jour et propositions opérationnelles. La plupart des copies, et la totalité des meilleures d'entre elles, ont cependant respecté pour leur plus grand profit, les consignes d'ordonnement de la note que proposait le sujet :

1. Enjeux et objectifs académiques
2. Ordre du jour opérationnel assorti de propositions
3. Projet de discours introductif

D'une manière générale, le jury ne peut qu'engager les candidats à savoir (aussi) se libérer des cadres formels de leur formation pour répondre précisément à ce qui leur est demandé.

Eléments rédhibitoires

La tendance à une dissertation introductive sur les politiques nationales a souvent nui à la fois à la présentation claire des enjeux, à la pertinence des propositions opérationnelles et à la qualité de l'exercice de briefing du nouveau recteur (même nouvellement nommé, il n'a pas besoin pour autant d'une leçon de politique publique d'éducation).

Eléments qui distinguaient une bonne copie.

L'épreuve ne présentait ni surprise ni piège particulier pour des candidats formés. Le sujet d'une grande actualité permettait de valoriser ceux dont la maîtrise des enjeux scolaires et universitaires était la plus grande. D'une certaine manière, la difficulté principale était précisément d'éviter le refuge de la connaissance pour proposer une note opérationnelle qui assume pleinement son objectif : préparer concrètement un nouveau recteur à la prise en charge d'une politique académique en matière d'orientation et de réussite dans l'enseignement supérieur.

9. GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sujet : Vous êtes Directeur(rice) général(e) adjoint(e) en charge des ressources au sein d'une ville-centre de 240.000 habitants située au sein d'une communauté urbaine de 730.000 habitants comprenant 28 communes. Jusqu'à présent, aucun processus de mutualisation des services n'a été mis en œuvre au sein de la Communauté urbaine, faute de véritable volonté politique.

Le Maire de votre commune, réélu maire et président de la Communauté urbaine, souhaite faire de la mutualisation des services l'un des objectifs principaux de son nouveau mandat.

Afin de préparer ce vaste chantier, votre Directeur général des services vous demande de rédiger une note stratégique faisant, d'une part, le point sur la législation en vigueur en la matière et sur les différentes possibilités de mutualisation et proposant, d'autre part, une méthodologie et un calendrier de mise en place de la mutualisation des services entre la ville centre et la Communauté urbaine.

Jurys : Mme Goujeon et Mme Lux

Note minimale : 3/20

Note maximale : 15/20

Moyenne : 9,60/20

Le sujet proposé pour l'épreuve de gestion des collectivités territoriales était relatif à la mutualisation des services entre une ville centre et une communauté urbaine. Il incitait le candidat, après avoir pris connaissance du dossier documentaire, à rédiger une note stratégique faisant d'une part, le point sur la législation en vigueur en la matière et sur les différentes possibilités de mutualisation et proposant, d'autre part, une méthodologie précise de mise en place de la mutualisation des services entre la ville centre et la Communauté urbaine avec un calendrier de mise en œuvre à court, moyen et long terme.

Il s'agissait, incontestablement, d'un sujet d'actualité dont les médias, notamment la presse professionnelle, se sont largement fait l'écho depuis plusieurs mois. Il est donc plus que probable que la grande majorité des candidats n'a pas découvert le sujet au début de l'épreuve.

74 copies ont été produites. Les notes s'échelonnent de 0 à 15 avec la moitié des copies en dessous de la moyenne et l'autre moitié au-dessus.

Sur la forme, il est à noter une qualité de mise en page, de style et d'orthographe assez moyenne avec certaines copies que l'écriture du candidat a rendues franchement difficile à lire.

Sur le fond, le sujet a été compris dans l'ensemble, les candidats n'ont pas rencontré de difficultés à élaborer un plan cohérent, lequel était d'ailleurs largement énoncé dans le libellé du sujet.

En revanche, les correcteurs ont pu soulever que dans une majorité de copie :

- le volet juridique n'était pas suffisamment précis et étayé ;
- la méthodologie de mise en œuvre de la mutualisation, et notamment le calendrier, manquait à la fois de réalisme, de précision et de pragmatisme.

De ce fait, les copies se divisent en trois groupes : $\frac{1}{4}$ de très mauvaises, une moitié de moyennes à très moyennes et $\frac{1}{4}$ de bonnes à très bonnes.

B. EPREUVES D'ADMISSION

1. FINANCES PUBLIQUES

Jurys : Mme Baziadoly et M. Héritier

Note minimale : 2/20

Note maximale : 18/20

Moyenne : 11,77/20

Pour les soixante-dix-huit candidats admissibles, l'épreuve orale de finances publiques, d'une durée de trente minutes, a commencé par l'exposé du candidat, d'une dizaine de minutes, portant sur le sujet tiré au sort, suivi d'un échange avec le jury autour du thème de cet exposé ; l'échange a ensuite été élargi à d'autres thématiques du programme pour apprécier de la manière la plus équitable possible les connaissances des candidats.

Une majorité des candidats s'est présentée à l'épreuve correctement préparée. Les prestations d'une trentaine de candidats ont été jugées très bonnes. Quasiment tous les candidats se sont avérés rompus à l'exercice de l'exposé de dix minutes, dont le jury n'a pas sous-estimé la difficulté vu la durée limitée de préparation.

Les candidats moyens ou bons furent ceux qui ont su exposer les connaissances essentielles, en les structurant sans artifice à l'appui d'une problématique claire et simple. En plus de disposer de connaissances précises, les meilleurs candidats ont su mobiliser des connaissances tirées des différentes disciplines en jeu avec les finances publiques ; ils se sont efforcés, pour les sujets s'y prêtant, d'établir des comparaisons entre les différents sous-secteurs des administrations publiques.

Le jury a déploré des lacunes en matière de prélèvements obligatoires. Il a aussi constaté des connaissances souvent superficielles sur les aspects juridiques du programme comme par exemple la jurisprudence du Conseil constitutionnel en matière financière ainsi que sur des points essentiels de l'histoire des finances publiques (principales caractéristiques de la fiscalité de l'Ancien Régime, histoire de l'impôt sur le revenu et de la TVA, grandes réformes des années 1980, grands emprunts d'Etat, rôle du Parlement avant la Vème République, procédure budgétaire avant la LOLF, histoire de la fiscalité locale, ...), ce qui constitue pour le jury une insuffisance dans la préparation des candidats à laquelle il paraît nécessaire de remédier à l'avenir. Dans le domaine européen, il relève que les candidats ne comprennent pas toujours bien l'articulation entre les instances européennes et le niveau national (rôle de la Banque de France, gestion nationale des fonds européens, ...). De même, les aspects classiques de la politique monétaire (objectifs intermédiaires comme les agrégats, instruments comme les réserves obligatoires, etc.) sont mal maîtrisés. Beaucoup de candidats ont une connaissance insuffisante des institutions financières : administrations du ministère des Finances, Cour des comptes, Chambres régionales des comptes et CDBF, Caisse des dépôts et consignations, Le jury a été également surpris par le manque de réflexion ou de recul pour percevoir les enjeux de la matière autres que strictement techniques, y compris chez les candidats les mieux préparés.

2. QUESTIONS INTERNATIONALES

Jury : Mme Andréani

Note minimale : 6/20

Note maximale : 19/20

Moyenne : 12,90/20

La note moyenne de l'épreuve orale de questions internationales est de 12,90, avec 15 candidats qui ont obtenu 15 ou plus (nous avons mis 19 à un excellent exposé sur le Vatican et les relations internationales, question qui ne figurait pas telle quelle dans le programme) et 7 en-dessous de la moyenne.

Comme nous l'avons constaté l'année dernière pour le 3^{ème} concours, les candidats font en général de bons exposés et savent répondre sur les questions d'actualité. Ils ignorent en revanche souvent les données historiques et certains éléments juridiques. Nous avons ainsi relevé cette année l'ignorance des accords de Munich de 1938, de la non-ratification du traité de Versailles par les Etats-Unis, des dispositions constitutionnelles relatives à la conclusion des traités, ou encore de la distinction entre un règlement et une directive de l'Union européenne.

Il faut enfin noter que dans cette épreuve qui s'est déroulée sur 5 journées, les candidats qui passent dans les derniers jours savent mieux répondre aux questions complémentaires (qu'il n'est pas possible de renouveler intégralement compte tenu du nombre de candidats).

VI Le Troisième concours

A. EPREUVES D'ADMISSIBILITE

1. DROIT PUBLIC

Sujet : Chargé(e) de mission auprès de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur, vous êtes sollicité(e) par un préfet souhaitant interdire la tournée d'un spectacle controversé et les manifestations qu'elle suscite dans trois grandes communes du département. Vous devez rédiger une note permettant d'évaluer les marges de manœuvre des pouvoirs publics pour restreindre les libertés publiques. Il s'agit de mettre en évidence les conditions de validité des mesures de protection de l'ordre public et les garanties apportées par le contrôle juridictionnel.

Jurys : Mme Dulmet et M. Hourson

Note minimale : 2/20

Note maximale : 15/20

Moyenne : 6,89/20

86 candidats ont composé dans l'épreuve de la note sur dossier en droit public, qui portait sur l'exercice de la police administrative. La moyenne des devoirs, si l'on excepte une copie blanche notée 0 sur 20, s'élève à 6,89 sur 20, la note médiane étant de 7 sur 20. L'échelle des notes s'étend de 0 à 15 sur 20.

Le sujet invitait un chargé de mission auprès du ministre de l'intérieur à conseiller un préfet qui l'interrogeait sur l'étendue de ses pouvoirs de police face à un spectacle controversé prévu dans plusieurs villes de son département, dont la programmation occasionnait des manifestations.

Il était tout d'abord attendu des candidats qu'ils soient attentifs au caractère opérationnel de l'exercice: il ne s'agissait ni d'une dissertation, ni d'un commentaire d'arrêt, mais d'un conseil juridique apporté à un préfet, sur la base d'un dossier documentaire. En tant que telle, la note devait être claire, structurée, et répondre précisément à la question posée en s'appuyant sur la documentation fournie, qui devait être exploitée dans son ensemble.

Il importait que les différents niveaux de garantie juridique des libertés d'expression et de manifestation soient explicités par les candidats, qui devaient être également à même de détailler les mécanismes de protection de ces libertés en droit interne et européen. L'ordre public, dans ses différentes composantes, devait être clairement défini, et les autorités disposant du pouvoir de police administrative devaient être identifiées. Pour répondre à l'exercice, il incombait aux candidats de rappeler à l'administration que les mesures de restriction des libertés publiques envisagées devaient être strictement nécessaires et proportionnées à l'objectif de protection de l'ordre public.

Les plus graves défauts rencontrés lors de la correction tenaient, en premier lieu, au manque de structure et de logique dans la copie. Un devoir décousu, reprenant sans les organiser ni les hiérarchiser les documents et négligeant le caractère opérationnel de l'exercice ne pouvait espérer obtenir la moyenne. En second lieu, une connaissance approximative des notions utiles de droit administratif pouvait amener les candidats à de nombreux contresens, notamment dans l'utilisation des documents. Le devoir se transformait alors en fiche de synthèse, dépourvue de cohérence, et oubliait souvent de traiter une partie du sujet. Ces devoirs ne pouvaient pas davantage espérer la moyenne.

Les meilleures copies sont, évidemment, celles qui ont traité l'exercice avec rigueur et exhaustivité, tout en étant capables de faire preuve de recul sur le sujet. Elles ont su s'appuyer sur l'actualité à laquelle renvoyait le sujet, notamment par la mention de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 9 janvier 2014. Elles ont également mis en perspective le sujet au regard de la traditionnelle protection des libertés publiques par le droit administratif et constitutionnel français, et de l'importance croissante du droit européen en la matière, sur lesquelles insistait le dossier. Une approche critique, relevant les apparentes dissonances jurisprudentielles, incitant l'administration à la prudence, et précisant les sanctions juridictionnelles possibles, caractérisait ces très bonnes copies, qui se distinguaient également par la clarté et la précision de leur expression.

2. ECONOMIE

Sujet : Chef du bureau « Financement et développement des entreprises » au Ministère de l'économie, vous êtes chargé(e) de faire un diagnostic des difficultés actuelles de financement à long terme des entreprises et de faire le point sur les initiatives destinées à y remédier.

Jurys : Mme Job Bazille et M. Andries

Note minimale : 3/20

Note maximale : 17/20

Moyenne : 8,92/20

L'épreuve a réuni 85 composants. Les notes se sont étagées, avant arbitrage, entre 3 et 17. La moyenne est ressortie à 8,92 et la médiane à 9.

La mise en situation portait sur les difficultés de financement à long terme des entreprises. Il importait donc de respecter strictement ce périmètre en ne généralisant pas sur les contraintes de court terme comme de long terme, ni en réduisant ces contraintes au seul crédit bancaire. Le plan suggéré dans l'énoncé (diagnostic et solutions) était volontairement simple pour permettre de mesurer les qualités des candidats en termes de capacités d'analyse et de synthèse. Un nombre très élevé de copies a suivi ce plan. Toutefois, pour un nombre significatif d'entre elles, les intitulés de parties étaient inutilement compliqués par l'incorporation de multiples nuances. Ces effets, qui peuvent convenir à l'épreuve de dissertation, sont mal venus pour une note sur dossier mettant le candidat en situation de préparer sa hiérarchie pour faciliter sa prise de décision. Sur la forme, les copies qui n'ont pas réussi à équilibrer les développements sur chacun des deux points attendus, ou qui ont été visiblement écourtées faute de temps, ont été pénalisées dans leur notation. Il en a été de même pour quelques copies comportant un nombre élevé de fautes d'orthographe ou de syntaxe nuisant à leur compréhension.

Les copies devaient comporter en introduction des éléments clairs sur le concept de financement à long terme, telles qu'indiquées notamment dans l'extrait du livre vert de la Commission européenne (document n°3). Il était attendu à ce titre des explications permettant de différencier

l'objectif du financement de court terme, généralement conçu comme un besoin de trésorerie, particulièrement important pour les petites et moyennes entreprises, et celui du financement à long terme, généralement destiné à l'investissement et à la production d'actifs. Il était également attendu en introduction des éléments généraux annonçant que les difficultés de financement à long terme touchaient différemment les entreprises selon leur taille et leur secteur d'activité. Il était enfin attendu des éléments généraux permettant de différencier les sources de financements et les acteurs du financement.

Le cadrage des éléments introductifs s'est révélé significativement discriminant car un faible nombre de candidats a réellement fait les distinctions attendues. Les éléments introductifs empruntant aux tons du discours politique, ou à une présentation journalistique ont été pénalisés.

La partie concernant le diagnostic requérait de rappeler les différentes sources et les acteurs du financement de long terme des entreprises. Elle devait ensuite traiter à la fois des risques de contraction du crédit bancaire ou du financement par les sociétés d'assurance pouvant résulter du renforcement de la réglementation sectorielle et comptable, ou simplement du ralentissement économique. Le diagnostic devait permettre de cibler les types d'entreprises et les types de financement les plus concernés. A ce stade, l'accent devait être mis sur les PME/ETI. Le propos devait être étayé de chiffrages pouvant montrer la difficulté à confirmer la situation et devant conduire à insister sur les différences par type d'entreprise et par maturité de financement. Des éléments de comparaison internationale (en Europe et dans le monde) étaient également attendus.

La partie sur les solutions ne devait pas être un catalogue de mesures mentionnées dans le dossier. Toutes n'avaient en effet pas le même potentiel ni ne s'inscrivaient dans le même calendrier, certaines étant déjà lancées et d'autres pas. Les mesures envisageables ne pouvaient être réduites au seul soutien public à l'investissement ou encore au financement participatif. Il importait de placer en premier lieu, en termes de capacité, la relance du crédit bancaire, notamment en soulignant l'intérêt de la relance de la titrisation de créances privées pour alléger les bilans des banques. Plus largement, la « marchandisation » de la dette d'entreprise qui n'était pas décrite en tant que telle dans le dossier mais était plusieurs fois mentionnée, devait être commentée. De même, la réorientation de l'épargne des ménages telle que suggérée dans l'extrait du rapport de la cour des comptes apparaissait comme un élément important, notamment pour mieux permettre aux assureurs de s'impliquer dans le financement à long terme.

3. CULTURE GENERALE

Sujet : Le lobbying

Jurys : Mme Le Nevé et M. Allal

Note minimale : 4/20

Note maximale : 14/20

Moyenne : 8,33/20

85 candidats ont composé sur l'épreuve du 3^{ème} jour. Les notes sont comprises entre 4 et 14. La moyenne de l'épreuve est 8,33 et la médiane 8,5. L'écart type est 2,33.

Dans l'ensemble les compositions des candidats étaient correctement écrites, qu'il s'agisse du style ou de l'orthographe. De même, pratiquement toutes les copies présentaient un plan qui, à défaut d'être original, structurait correctement la dissertation.

Sur le fond, beaucoup de candidats ont eu des difficultés à dégager une problématique pertinente faute d'avoir suffisamment analysé les différentes formes de lobbying. S'en tenir à une définition très formelle du lobbying conduit à mettre sur un même plan des lobbies comme une association de consommateurs ou un syndicat et l'industrie du tabac ou l'industrie chimique, alors qu'un traitement pertinent du sujet impliquait de distinguer les lobbies en fonction de leurs modalités d'action : certains agissent de manière transparente, au vu et au su du public, à partir d'études dont la fiabilité peut être vérifiée – et donc contestée – alors que d'autres œuvrent de manière discrète, voire secrète, sur la base d'études peu transparentes, souvent biaisées, avec des

pratiques proches du conflit d'intérêt ou de la corruption. Certes, la très grande majorité des candidats évoque bien des scandales comme celui des laboratoires Servier ou encore de l'industrie du tabac mais n'en tire que peu ou pas de conséquence si ce ne sont des considérations très générales sur la déontologie des lobbies.

Par ailleurs, près de la moitié des compositions ont consacré leur première partie à la différence d'approche culturelle du lobbying entre la France et les Etats-Unis. Cette différence, si elle était intéressante à relever, ne pouvait justifier les longs développements consacrés par de nombreux candidats à la théorie rousseauiste du contrat social ou encore à la définition française de l'intérêt général, très largement hors sujet.

Ces rappels historiques ont en outre souvent conduit à des contresens. Ainsi, beaucoup de candidats opposent le lobbying, expression des intérêts particuliers, à l'intérêt général sans voir que très souvent les pouvoirs publics doivent arbitrer entre plusieurs intérêts particuliers sans qu'aucun ne s'impose a priori comme répondant à l'intérêt général. De même, beaucoup de candidats ont confondu l'action de lobbying et sa reconnaissance institutionnelle. Cette confusion les a conduits à affirmer que le lobbying n'est apparu en France qu'à partir de 1901 avec la loi sur les associations, quand ce n'est pas au début des années 1980 avec les premières chartes de déontologie ! Cette même confusion a également conduit plusieurs candidats à affirmer que le lobbying était consubstantiel à la démocratie et ne pouvait exister dans les régimes dictatoriaux. Enfin si pratiquement toutes les compositions soulignent bien l'expertise technique apportée par le lobbying, peu en revanche insistent sur les dangers d'une expertise souvent orientée car, par définition, allant dans le sens des intérêts défendus.

Au final, très peu de compositions témoignaient de la réflexion sinon originale, du moins personnelle, qui était attendue des candidats. Trop souvent les compositions se sont limitées à compiler des éléments du dossier avec des connaissances – plus ou moins bien acquises – lors de la préparation du concours, l'ensemble participant au mieux d'une honnête note de synthèse plutôt que d'une véritable analyse du lobbying.

4. UNION EUROPEENNE

Sujet : Conseiller(ère) juridique au Secrétariat général des affaires européennes, vous êtes chargé(e) de préparer une note sur l'application des coopérations renforcées dans le cadre de l'Union européenne. Cette demande intervient alors que doit être discutée la proposition de directive de la Commission visant à mettre en œuvre au niveau de l'Union européenne une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières.

Jurys : Mme Dero Bugny

Note minimale : 1/20

Note maximale : 14/20

Moyenne : 8,02/20

Sur 85 candidats, 32 ont choisi l'option Union européenne (et 53 l'option questions sociales). La moyenne de l'ensemble des copies est de 8,02 sur 20 et les notes s'échelonnent entre 1 et 14. La médiane est fixée à 8. Seulement un quart des copies obtient une note égale ou supérieure à 10.

Plus d'un tiers des copies a une note inférieure à 5.

Le sujet proposé ne nécessitait pas de connaissances techniques préalables car la plupart de celles-ci étaient contenues dans les documents. Mais il impliquait une réflexion générale sur l'Union européenne (prise de décision, Europe à géométrie variable) qui est très peu visible dans les copies des candidats. Ces derniers devaient dresser un bilan sur l'application des coopérations renforcées dans l'Union européenne en s'attardant sur le dernier exemple de coopération renforcée (la coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières).

Dans l'ensemble, les copies révèlent des connaissances beaucoup trop limitées sur l'Union européenne et des problèmes de méthode car la plupart des candidats n'ont pas su exploiter les documents du dossier. Elles restent très scolaires pour un troisième concours et sont pour la plupart beaucoup trop descriptives. Les candidats n'ont pas su prendre de la hauteur par rapport au sujet. Dans de nombreuses copies les candidats ne répondent que partiellement à la

commande, soit en n'abordant pas de manière précise la coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières, alors que plus d'un tiers des documents lui étaient consacrés, soit, au contraire, en ne parlant que de cette taxe sans se référer aux autres cas de coopérations renforcées pourtant explicitement visés par les documents. Certaines copies ne répondent pas du tout à la commande (notamment lorsqu'elles sont uniquement consacrées à la taxe sur les transactions financières et qu'elles ne se réfèrent jamais au mécanisme de coopération renforcée qui constituait le cœur du sujet).

Les bonnes copies sont celles qui ont su aller au-delà de la reprise des simples informations du dossier et qui révèlent un effort de réflexion et de construction des idées. Dans celles-ci, les documents du dossier sont bien utilisés et les candidats vont au-delà de ces documents (en s'interrogeant notamment sur les raisons de l'introduction du mécanisme de coopération renforcée au sein de l'Union mais aussi sur les conséquences de ce mécanisme sur la construction européenne).

Epreuve orale d'Union européenne

Jurys : Mme Dero-Bugny

Note minimale : 4/20

Note maximale : 16/20

Moyenne : 10,64/20

Quatorze candidats ont passé l'épreuve orale. Les résultats sont meilleurs qu'à l'écrit. La moyenne est de 10,64. Les notes vont de 4 à 16. Plus de la moitié des candidats ont une note supérieure à 10. Le niveau de connaissances est donc d'un niveau correct pour une majorité de candidats, voire très bon pour les meilleurs candidats qui ont réussi à être brillants sur des sujets parfois techniques.

5 QUESTIONS SOCIALES

Sujet : Vous êtes chargé(e) de mission à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages au sein de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du Ministère du logement et de l'égalité des territoires.

Dans la continuité de l'engagement du Président de la République de faire de la jeunesse une des priorités de son mandat, une réunion interministérielle sur la problématique du logement des jeunes doit se tenir prochainement. Votre directeur, qui y participera, vous demande une note d'appui.

Jurys : Mme Sachs-Durand et M. Vincent.

Note minimale : 3,5/20

Note maximale : 14/20

Moyenne : 8,98/20

53 candidats ont composé en questions sociales à l'écrit, ce qui représente 62% des candidats du troisième concours. La note la plus basse a été 3,5, la plus élevée 14, la moyenne 8,98 et la médiane 9,5.

Il était attendu des candidats une note problématisée discutant les principaux éléments du dossier, proposant au directeur un réel raisonnement afin de le mettre en situation de faire des propositions concrètes lors de la réunion interministérielle.

L'absence de propositions ou des propositions non discutées, des titres non ou mal problématisés, un style journalistique ou insuffisamment précis, une démarche logique floue ou incohérente, des oublis factuels importants pour le sujet, une copie manifestement inachevée, une copie raturée et de multiples fautes d'orthographe ou de syntaxe sont autant d'éléments qui ont fait perdre beaucoup de points aux copies concernées.

Le jury regrette de n'avoir eu aucune copie excellente. Plusieurs bonnes copies se sont cependant distinguées grâce à des éléments de constat et de bilan précis, chiffrés et mis au service d'une réelle démonstration ainsi que grâce à une certaine imagination dans les propositions d'actions et une capacité réelle à mesurer les points forts et faiblesses des différentes mesures envisagées. La structuration des recommandations s'est positivement appuyée sur des distinctions conceptuelles utiles pour traiter un tel sujet (ex. court terme/long terme, acteurs concernés, offre/demande, coût financier fort ou faible, véhicule juridique possible).

Epreuve orale de Questions sociales

Jurys : Mme Sachs-Durand et M. Vincent

Note minimale : 7/20

Note maximale : 15/20

Moyenne : 11,33/20

Six candidats ont passé l'épreuve orale de questions sociales à parité femmes/hommes.

Le jury attendait des candidats une capacité à construire un raisonnement clair, précis et argumenté aussi bien pour présenter le sujet tiré que pour répondre aux questions. Une maîtrise des ordres de grandeurs financiers et démographiques des problématiques abordées était aussi testée ainsi que la profondeur des connaissances des candidats dans l'ensemble du champ.

L'absence de plan sur le sujet tiré ou l'incapacité répétée du candidat à donner des réponses précises et argumentées ont été les principales faiblesses des candidats.

Dès lors que les raisonnements et connaissances de base étaient maîtrisés (cf. capacité à construire et à présenter clairement et de façon concise un raisonnement argumenté et problématisé), le jury a apprécié les candidats à même d'entrer dans une discussion avec le jury et qui ont su parfois montrer les incohérences et limites de l'intervention publique et afficher une position personnelle claire une fois les éléments clés d'un sujet présentés.

LES EPREUVES SUIVANTES SONT ABANDONNEES A COMPTER DE LA SESSION 2015 DES CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE

6. RELATIONS SOCIALES

Sujet : Les organisations syndicales représentatives du personnel d'un Conseil général soulèvent, depuis plusieurs mois, l'absence de concertation avec l'exécutif départemental et revendiquent une amélioration des conditions d'exercice de leur mandat.

Elles considèrent que les dispositions en cours dans la collectivité territoriale ne répondent plus aux exigences de modernisation du droit syndical et que, par ailleurs, la perspective de la suppression des conseils généraux à l'horizon 2021 fragilise leur positionnement.

Le Président de l'exécutif départemental nouvellement élu décide de rencontrer rapidement les représentants syndicaux.

Vous êtes chargé(e), en qualité de directeur(trice) des ressources humaines, de préparer cette rencontre dans la perspective des élections professionnelles du 4 décembre 2014 dans la fonction publique. Vous devez, après avoir rappelé le cadre juridique de l'exercice du droit syndical, proposer un plan d'action pour l'élaboration d'un protocole d'accord syndical relançant le dialogue social au sein de la collectivité départementale.

Jurys : M. Wackel et M. Khellaf

Note minimale : 3/20

Note maximale : 15/20

Moyenne : 10,10/20

L'épreuve sur les relations sociales est une épreuve de valorisation de l'expérience professionnelle consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier.

Le sujet expose l'absence de concertation entre les organisations représentatives du personnel et l'exécutif d'un Conseil général. Les syndicats revendiquent une amélioration des conditions d'exercice de leur mandat qu'ils considèrent fragilisées, notamment, par la perspective de la suppression des Conseils généraux à l'horizon 2021.

Cette épreuve d'admissibilité doit permettre de mesurer la capacité des candidats à analyser un cas pratique et d'évaluer leurs aptitudes à proposer des solutions cohérentes, simples, efficaces. Les préconisations, conçues comme une aide à la décision, doivent avoir impérativement un caractère opérationnel.

A ce titre, il est donc demandé aux candidat(e)s placé(e)s en qualité de directeur(rice) des ressources humaines d'une collectivité territoriale (un Conseil général), de préparer pour le Président, une rencontre avec les organisations syndicales et de proposer un plan d'action pour l'élaboration d'un protocole d'accord syndical permettant de relancer le dialogue social dans la collectivité départementale.

Dans ce cadre, cette intervention doit se concevoir comme une feuille de route volontariste permettant de redonner un nouvel élan au dialogue social.

21 candidats ont choisi cette épreuve.

La correction s'est faite à partir du dossier (34 pages) avec l'identification des éléments importants, chaque document étant porteur d'informations exploitables.

Nous sommes convenus, entre correcteurs, de la lecture de 2(deux) copies pour ajuster les attendus en nous adossant notamment, sur la grille type proposée par l'ENA qui segmente l'analyse des copies sur la forme (orthographe, syntaxe, structuration d'un plan)... et le fond (articulation des idées, pertinence de la démonstration...).

Les attendus qui ont servi de canevas pour la correction des copies reposent essentiellement sur trois piliers :

- La contextualisation du sujet : il s'agit de partir du contexte des revendications des organisations syndicales en prenant en compte leur inquiétude et leur sentiment de fragilité : perspective de la suppression des conseils généraux en 2021, l'absence de concertation formalisée depuis plusieurs mois, perspective des prochaines élections professionnelles nationales dans la fonction publique en décembre 2014.
- La compréhension, la fixation et l'évolution récente du cadre légal et réglementaire qui s'applique pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : montrer la modernisation du dialogue social avec les apports des accords de Bercy de 2008 et particulièrement de la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Rappeler les éléments structurants de l'exercice du droit syndical par la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 3 avril 1985.
- L'expression de propositions qui doivent être concrètes, réalistes et opérationnelles en intégrant les possibilités réglementaires mais aussi en prenant en compte les caractéristiques de l'évolution administrative et institutionnelle en débat.

Ces propositions doivent également s'appuyer sur une méthodologie. Elles doivent, en outre, mettre l'accent sur la concertation et la négociation, placer les organisations syndicales comme acteurs et interlocuteurs privilégiés du dialogue social. Enfin, elles demandent à s'inscrire dans un plan d'action adossé à des objectifs et à un calendrier.

Remarques et impressions sur la qualité des copies

L'intitulé du sujet et la nature des documents permettaient d'élaborer un plan classique offrant la possibilité de traiter l'ensemble du sujet sans risque.

Toutefois, on recense quand même quelques copies sans véritable structure formelle, articulée autour d'un plan construit et quelques candidats n'ont pas véritablement compris les attentes de l'épreuve.

La plupart des candidats ont organisé leur copie avec un plan classique en deux ou trois parties, en s'appuyant utilement sur les documents, ce qui leur a permis de traiter correctement le sujet. Pour autant, il nous semble souhaitable d'indiquer et de recommander aux candidats, lors des préparations aux concours, que le plan doit être simple, efficace et il doit donner clairement l'orientation ou le parti-pris qui seront privilégiés. Il nous paraît donc indispensable de rappeler aux candidats et faire simple pour aller à l'essentiel.

Il nous apparaît également nécessaire d'attirer à nouveau l'attention sur les efforts qui doivent être portés sur l'orthographe et la syntaxe. Trop souvent, trop de fautes et trop de structures complexes nuisent à la qualité et parfois même à la compréhension du contenu exposé.

Une bonne copie sur le fond mais avec ces « carences élémentaires » peut indisposer singulièrement les correcteurs.

Il est à noter que la grande majorité des candidats ont démontré une bonne compréhension des différents mécanismes et enjeux et une assez bonne analyse des documents juridiques proposés. Ces documents ont été compris et pour la plupart bien analysés.

Néanmoins, la contextualisation du sujet a été appréhendée avec une propension importante de candidats méconnaissant finement les enjeux et les stratégies de la négociation sociale.

La capacité des candidats à proposer des solutions cohérentes, simples et efficaces n'est pas encore totalement avérée. On relève des propositions pas toujours réalistes ou dans le meilleur des cas un empilement de mesures qui relèvent davantage d'une superposition d'intentions que d'un réel plan d'action.

La définition d'objectifs réalistes, dans un contexte fixé par la commande, ne sont pas suffisamment précis pour être opérationnels.

L'objet même de l'épreuve étant une « une aide à la décision » pour des décideurs institutionnels locaux, les pistes choisies doivent être, autant que possible, pertinentes et applicables.

Enfin, il convient de souligner que 3 (trois copies) sont de belle qualité, offrant à la fois une analyse pertinente du sujet et proposant des pistes d'actions réalistes et professionnelles.

7. GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sujet : Dans le cadre d'un projet d'élaboration d'un schéma directeur des ressources humaines, le maire adjoint au personnel vous demande, en tant que directeur des ressources humaines, une note sur l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire.

Jurys : Mme Depernet et M. Heckmann

Note minimale : 4/20

Note maximale : 15/20

Moyenne : 10,33/20

Dans le cadre d'un projet d'élaboration d'un schéma directeur de ressources humaines, le maire adjoint au personnel vous demande, en tant que directeur des ressources humaines, une note sur l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire.

24 candidats ont choisi cette option, soit 28% des candidats au troisième concours. L'amplitude des notes s'étend de 4 à 15, la moyenne se situe à 10,33 et la médiane à 11/20.

Les candidats ont respecté la forme d'une note d'aide à la décision sur un cas pratique. De très rares copies se sont contentées d'un développement juridique et ont été en conséquence sanctionnées, l'épreuve devant permettre au candidat de démontrer des aptitudes professionnelles sur un cas pratique. Une autre n'a visiblement pas lu correctement le sujet, le candidat ne s'est pas placé en tant que directeur des ressources humaines.

Les formulations choisies, le vocabulaire, le style, voire même l'orthographe ont régulièrement présenté des insuffisances, allant jusqu'à gêner parfois la bonne compréhension de la copie ou illustrant un manque de connaissance des collectivités territoriales.

Certains plans étaient peu convaincants, ne facilitant ni la lecture ni la compréhension de la démonstration.

Néanmoins, la très grande majorité des copies a bien appréhendé le sujet. Les choix juridiques ont été le plus souvent les mieux compris et donc les mieux traités. En revanche, les candidats ont parfois fait l'impasse sur d'autres dimensions : la négociation sociale (qui ne se résume pas à une attente des syndicats et des agents), l'enjeu financier, les délais de mise en œuvre et les contraintes de calendrier, la nécessité d'inscrire la participation à la protection sociale dans une politique de ressources humaines plus large. Le sujet était vaste et le jury a donc valorisé les candidats qui présentaient l'ensemble de ses dimensions, même si ces copies ont été très rares.

Autre aspect discriminant entre les copies, la capacité à formuler des propositions opérationnelles et argumentées. Les notes inférieures ou très proches de la moyenne ont été attribuées à ces copies manquant d'audace et ne respectant pas pleinement l'exercice qui doit permettre au candidat de démontrer son aptitude à proposer des solutions. Cette réserve dans les propositions est étonnante pour un troisième concours.

L'absence de note supérieure à 15 illustre la difficulté des candidats à rédiger une note qui fait comprendre un sujet et présente des choix clairs et argumentés. Les copies ont souvent manqué de distance par rapport au sujet et de clarté dans la présentation.

8. SOCIOLOGIE DES ORGANISATIONS

Sujet : Vous êtes responsable du secteur mobilité transport au sein des services de l'établissement public de coopération intercommunale d'une grande agglomération. Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise délégataire a alerté l'établissement public intercommunal en qualité d'autorité organisatrice à propos d'un malaise des responsables prévention sécurité au sein de cette entreprise. Le directeur général des services de cet établissement public vous demande d'établir un diagnostic de la situation de ces responsables prévention sécurité et de faire des propositions au titre de la fonction d'autorité organisatrice des transports ou dans le cadre du partenariat local sur la sécurité avec les communes membres de cet établissement public.

Jurys : M. Jeannot et M. Muhlmann

Note minimale : 2/20

Note maximale : 16/20

Moyenne : 11/20

L'épreuve portait sur un cas de coordination d'actions de prévention et sécurité dans un centre de bus, la question était posée du point de vue de l'agglomération dans les relations avec l'entreprise délégataire de transport. L'enjeu était de montrer que pour une organisation qui s'est construite autour d'une finalité de qualité de service (en l'occurrence la régularité de la circulation des bus) il ne suffit pas de nommer un chargé de mission pour qu'une question transversale comme la sécurité soit effectivement prise en compte. Cet aspect a été bien compris par la grande majorité des élèves, la différence s'est faite sur le réalisme des propositions et sur le fait de bien prendre en compte que les propositions devaient émaner de l'établissement public de l'agglomération et non du délégataire.

9. GESTION DES ENTREPRISES

Sujet : Vous faites partie du comité stratégique de X. En tant qu'expert indépendant de l'entreprise permettant au dirigeant de prendre du recul sur sa gestion, le PDG vous demande conseil pour éclairer la stratégie de l'entreprise sur le secteur de l'eau en France.

Votre note abordera les aspects suivants :

- l'entreprise sur son marché ;
- une analyse financière permettant de caractériser ses fondamentaux ;
- son modèle économique et son évolution ;
- les choix stratégiques dans lesquels l'entreprise pourrait s'inscrire et leurs conséquences.

Pour réaliser cette note, la direction générale vous a préparé les documents et informations ci-joints. Outre l'analyse que vous produirez, vous indiquerez les documents et informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin pour la compléter.

Jurys : M. Rouvet et M. Morel

Note minimale : 4/20

Note maximale : 18/20

Moyenne : 10/20

B. EPREUVES D'ADMISSION

1. QUESTIONS INTERNATIONALES

Jurys : Mme Sparacino-Thiellay et M. Latty

Note minimale : 5/20

Note maximale : 16,5/20

Moyenne : 10,52/20

Dans l'ensemble, sur la forme, les candidats sont parvenus à présenter, avec plus ou moins d'aisance, un exposé relativement articulé d'une dizaine de minutes sur le sujet tiré ce qui semble démontrer un niveau de préparation correct à l'exercice.

Mais, sur le fond et la qualité des exposés, d'importantes disparités sont apparues d'où un écart de notation assez large entre les meilleurs candidats et les prestations jugées faibles voire très insuffisantes.

Certains candidats se sont illustrés par une maîtrise assez bonne de la discipline, souvent alliée à une grande aisance dans l'expression. Les meilleurs candidats ont montré que leurs connaissances s'inscrivaient dans une culture profonde des relations internationales et de leur droit comme de l'actualité de certains sujets.

La plupart des candidats avaient des connaissances mais qui se sont révélées souvent assez limitées et superficielles.

Quelques rares candidats ont démontré une ignorance manifeste du sujet tiré mais aussi une incapacité à réagir aux questions posées y compris sur des thèmes très clairement inscrits comme tels au programme.